



26 janvier 2023

(23-0630)

Page: 1/3

Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE  
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

UKRAINE: LOI UKRAINIENNE N° 2800-IX DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2022 SUR LES INDICATIONS  
GÉOGRAPHIQUES DES BOISSONS SPIRITUEUSES

<b>Membre présentant la notification</b>	<b>UKRAINE</b>
--	----------------

**Précisions sur le texte juridique notifié**

<b>Intitulé</b>	Loi ukrainienne n° 2800-IX du 1 <sup>er</sup> décembre 2022 sur les indications géographiques des boissons spiritueuses
<b>Objet</b>	Indications géographiques
<b>Nature de la notification</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
<b>Lien vers le texte juridique*</b>	<a href="https://ip-documents.info/2023/IP/UKR/23_0678_00_e.pdf">https://ip-documents.info/2023/IP/UKR/23_0678_00_e.pdf</a> <a href="https://ip-documents.info/2023/IP/UKR/23_0678_00_x.pdf">https://ip-documents.info/2023/IP/UKR/23_0678_00_x.pdf</a>
<b>Situation de la notification</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
<b>Références des notifications précédentes</b>	Sans objet

**Brève description du texte juridique notifié**

La Loi notifiée définit les détails relatifs à la préparation pour l'enregistrement, l'utilisation et la protection des indications géographiques des boissons spiritueuses, ainsi qu'au contrôle de ces indications géographiques afin d'empêcher l'utilisation non autorisée des indications géographiques des boissons spiritueuses enregistrées.

Elle prévoit:

- la clarification de la terminologie relative aux indications géographiques des boissons spiritueuses, la définition du terme "boisson spiritueuse", la classification des boissons spiritueuses et les prescriptions générales en la matière;
- l'établissement de règles unifiées pour la définition, la désignation, la présentation et l'étiquetage des boissons spiritueuses, et de règles régissant l'utilisation des noms officiels des boissons spiritueuses;

- la définition des prescriptions relatives à l'alcool éthylique et aux distillats utilisés pour la production de toutes les boissons spiritueuses;
- la détermination de l'ensemble des entités habilitées à enregistrer une indication géographique de boisson spiritueuse, en définissant les particularités de la préparation pour l'enregistrement des indications géographiques de boissons spiritueuses;
- la définition des particularités liées à l'utilisation et à la protection des indications géographiques de boissons spiritueuses, ainsi que la responsabilité en cas d'infraction à ce sujet;
- l'établissement des règles relatives à l'étiquetage des boissons spiritueuses dotées d'indications géographiques et à l'utilisation des indications géographiques de boissons spiritueuses dans l'étiquetage et la présentation d'autres denrées alimentaires;
- l'introduction d'un système de contrôle des indications géographiques de boissons spiritueuses;
- la mise en place d'un registre des organismes d'évaluation de la conformité concernant les indications géographiques.

La Loi a été élaborée en vue de la mise en œuvre du Règlement (UE) 2019/787 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 concernant la définition, la désignation, la présentation et l'étiquetage des boissons spiritueuses, l'utilisation des noms de boissons spiritueuses dans la présentation et l'étiquetage d'autres denrées alimentaires, la protection des indications géographiques relatives aux boissons spiritueuses, ainsi que l'utilisation de l'alcool éthylique et des distillats d'origine agricole dans les boissons alcoolisées, et abrogeant le Règlement (CE) n° 110/2008.

<b>Langue(s) du texte juridique notifié</b>	Anglais, ukrainien
<b>Entrée en vigueur</b>	29 décembre 2022; 29 décembre 2024 (date de promulgation)
<b>Autre date</b>	Adoption: 1 <sup>er</sup> décembre 2022

#### Précisions sur la notification

<b>Date de présentation de la notification</b>	20 janvier 2023
<b>Autres renseignements</b>	<p><a href="https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/2800-20#Text">https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/2800-20#Text</a></p> <p>Voir aussi:</p> <p><a href="#">IP/N/1/EU/G/12</a> (Règlement délégué (UE) 2021/1235 de la Commission du 12 mai 2021 complétant le Règlement (UE) 2019/787 du Parlement européen et du Conseil par des règles concernant les demandes d'enregistrement d'indications géographiques des boissons spiritueuses, les modifications du cahier des charges, l'annulation de l'enregistrement et le registre (JO L 270, 29.07.2021, p. 1))</p> <p><a href="#">IP/N/1/EU/G/13</a> (Règlement d'exécution (UE) 2021/1236 de la Commission du 12 mai 2021 établissant les modalités d'application du Règlement (UE) 2019/787 du Parlement européen et du Conseil concernant les demandes d'enregistrement d'indications géographiques des boissons spiritueuses, la procédure d'opposition, les modifications du cahier des</p>

---

	<i>charges, l'annulation de l'enregistrement, l'utilisation du symbole et le contrôle (JO L 270, 29.07.2021, p. 10))</i>
<b>Organisme ou autorité responsable</b>	Ministère de la politique agricole et de l'alimentation de l'Ukraine

---

\* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.